

Bordereau attestant l'exactitude des informations - METZ - 5751 - Actes des sociétés (A) - Dépôt
le 01/10/2024 - 5576 - 2008 B 00095 - 502 117 062 - 2 L B

2 L B
Société à responsabilité limitée
au capital de 52 240 euros
Siège social : Zone artisanale Saint-Jean
57130 JOUY-AUX-ARCHES
RCS METZ 502 117 062

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE
L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE
DU 1^{er} JANVIER 2024

L'an deux mille vingt-quatre,
Le premier janvier,
A 14 heures 30,

Les associés de la société 2 L B, société à responsabilité limitée au capital de 52 240 euros, divisé en 5 224 parts de 10 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire, Zone Artisanale Saint-Jean 57130 JOUY-AUX-ARCHES, sur convocation faite par la gérance.

Sont présentes :

La société DARTHUS, propriétaire de2 612 parts sociales,
Représentée par son Gérant, Monsieur Julien BERNA,

La société TCHANG, propriétaire de2 612 parts sociales,
Représentée par son Gérant, Monsieur Benoît LAMBERT,

seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Benoît LAMBERT, gérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de la gérance,
- Nomination d'un cogérant,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

Jn M

- le rapport de la gérance,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RÉOLUTION

L'Assemblée Générale décide de nommer en qualité de cogérant, à compter de ce jour et pour une durée illimitée :

Monsieur Julien BERNA,
Demeurant 2, rue de Neuville 54770 BOUXIERES AUX CHENES

Les cogérants exerceront leurs fonctions dans les conditions prévues par la loi et les statuts.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Monsieur Julien BERNA déclare qu'il accepte les fonctions de gérant et qu'il n'est frappé par aucune mesure ou disposition susceptibles de lui interdire d'exercer lesdites fonctions au sein de la Société.

DEUXIEME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

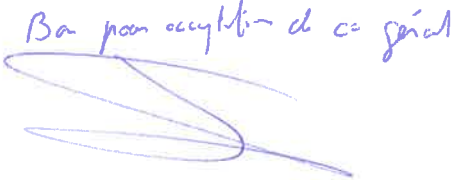


Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

Jo

Bz

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant et les associés ou leurs mandataires.

Signataires	Signature
M. Julien BERNA	« Bon pour acceptation des fonctions de cogérant »* <i>Bon pour acceptation de ce gérant</i> 
La société TCHANG Représentée par M. Benoît LAMBERT	
La société DARTHUS Représentée par M. Julien BERNA	

**Mention à recopier manuellement avant signature*

50
M

